

Date de transmission de l'acte: 20/07/2026

Date de reception de l'AR: 20/07/2026

009-210901260-AR_016_2026-AR

A G E D I **Date de l'arrêté :**

20/07/2026

Objet :
Réglementation temporaire de la circulation
— Route commune de Freychenet-Nalzen
(VC6)

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
FREYCHENET - Commune

ARRÊTÉ
N° AR_016_2026

Portant réglementation temporaire de la circulation — Route commune de
Freychenet-Nalzen (VC6)

Le Maire de la Commune de Freychenet,

VU le Code de la route, et notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-7 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6.1 ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par l'entreprise **GAETAN SANCHEZ & FILS**, située Route de Bélesta, 09300 L'Aiguillon, pour l'exécution de travaux sur la voie communale n°6 ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux sur la VC6 (Route de Freychenet-Nalzen) va générer des perturbations pour la circulation publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des personnels affectés à la réalisation du chantier, tout en maintenant le passage des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1er — Nature et localisation du chantier :

À compter du 27 juillet 2026, et pour une durée prévisionnelle de deux semaines, la circulation routière est réglementée de manière temporaire sur la voie communale n°6 dénommée Route de Freychenet-Nalzen, sur le territoire de la commune de Freychenet, en raison de travaux exécutés par l'entreprise GAETAN SANCHEZ & FILS.

Article 2 — Conditions de circulation :

La route VC6 ne sera pas fermée à la circulation publique durant toute la durée du chantier. Toutefois, en raison des perturbations occasionnées par les travaux, les restrictions suivantes s'appliquent au droit de la zone d'intervention :

La circulation est maintenue dans les deux sens mais pourra être perturbée ou ralentie selon les besoins immédiats du chantier.

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est abaissée à 50 km/h (ou 30 km/h si la configuration locale du chantier l'exige) au droit de la zone de travaux.

Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur l'emprise du chantier, à l'exception des véhicules techniques de l'entreprise exécutante.

Article 3 — Signalisation et responsabilité :

La signalisation réglementaire de chantier, d'approche et de position, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera installée, maintenue et déplacée sous la responsabilité exclusive de l'entreprise

Date de transmission de l'acte: 20/07/2026

Date de reception de l'AR: 20/07/2026

009-210901260-AR_016_2026-AR

GAETAN SANCHEZ & FILS, Route de Bélesta, 09300 L'Aiguillon.

Article 4 — Recours et voies de droit :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 5 — Exécution :

Le Maire de la Commune de Freychenet, la Brigades de Gendarmerie de Lavelanet, et le responsable de l'entreprise GAETAN SANCHEZ & FILS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels de la commune.

Fait à FREYCHENET, le 20 juillet 2026

Le Maire,



Jean-François VERGÈS